

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 18 janvier 2024, à 11 h 35, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président
- M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière
- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- M. Charles-Éric Bernier, directeur de l'environnement (*à titre d'invité*)
- M. Antoine Verville, directeur de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable (*à titre d'invité*)

Sont absents :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec

Le président ouvre et préside la séance.

Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2024-01

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retirer le point 4DG) 2 – Mission à Seattle

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023

Résolution n° E-2024-02

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines – Embauche d'un conseiller en environnement et en aménagement du territoire – Activités agricoles et agroalimentaires (poste contractuel 2 ans)

Résolution n° E-2024-03

- Procéder à l'embauche de M. Sylvain Milot à titre de conseiller en environnement et en aménagement du territoire (activités agricoles et agroalimentaires). Sous la supervision du directeur de l'environnement, il occupera un poste contractuel à temps plein (35 heures/semaine) pour une durée de 2 ans. L'employé sera soumis à une période de probation de six (6) mois. L'entrée en fonction est prévue au cours des prochaines semaines, à une date à convenir.

- Accorder à M. Milot un salaire correspondant à l'échelle salariale (2023) du personnel professionnel de classe 4 (61 145 \$ et 105 995 \$) ainsi que les avantages sociaux applicables à ce statut d'emploi.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée à l'unanimité

Plateforme de consultation publique Bâtir ensemble « Engagement HQ » - Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2024-04

- Accorder un contrat de gré à gré pour l'achat d'une licence d'une durée de trois ans pour l'utilisation de la plateforme « Engagement HQ » au coût de 52 500 \$ plus taxes, le tout conformément à l'offre de services datée du 15 janvier 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-01
Responsable : Communications

Adoptée à l'unanimité

Contrat pour la fourniture de services juridiques – Morency, Société d'avocats

Résolution n° E-2024-05

- Octroyer à la firme Morency, Société d'avocats un contrat pour la fourniture de services juridiques à la Communauté métropolitaine de Québec jusqu'au 31 décembre 2024, selon les conditions établies à l'offre de services datée du 10 janvier 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Services juridiques et services en ressources humaines et en relations du travail - Fédération québécoise des municipalités

Résolution n° E-2024-06

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la CMQuébec de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

- Il est recommandé que la CMQuébec mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, pour une somme maximale de 24 000 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-02
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Octroi d'un contrat d'accompagnement pour l'élaboration d'indices de milieux de vie complets

Résolution n° E-2024-07

- Octroyer à Local Logic, une entreprise œuvrant dans le domaine de l'intelligence artificielle en urbanisme, un contrat pour un montant maximal de 20 000 \$ (taxes en sus) afin d'accompagner la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) dans l'élaboration d'indices de milieux de vie complets, le tout en conformité avec les conditions établies à l'offre de services reçue le 11 janvier 2024.
- S'assurer de prendre en considération les enjeux et particularités pour l'ensemble des secteurs urbains, périurbains et rurbains dans le présent mandat.
- Collaborer avec les composantes et s'assurer de leur participation à certaines rencontres ciblées avec la CMQuébec et/ou Local Logic, notamment pour passer en revue le guide méthodologique et collaborer aux choix méthodologiques qui seront effectués dans le projet.
- Autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-03
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le règlement n° 340-2023 de la MRC de Lotbinière modifiant le schéma d'aménagement révisé (création d'une nouvelle aire d'affectation récréotouristique à Val-Alain)

Résolution n° E-2024-08

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que les modifications proposées au règlement n° 340-2023 adopté par la MRC de Lotbinière « Création d'une nouvelle aire d'affectation récréotouristique à Val-Alain » ne portent atteinte à aucune des stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le règlement n° 444-12-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptant le règlement de contrôle intérimaire encadrant le morcellement et la construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B

Résolution n° E-2024-09

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que le règlement n° 444-12-2023 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et

PROCÈS-VERBAL

- 4 -

375703 », ne porte atteinte à aucune des stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 18 janvier 2024

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2024-01 à E-2024-09, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE